Commune de Selommes

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2024

Nombre de membres en exercice : 14
Date de la convocation : 08/10/2024

Étaient présents :

- Mesdames Isabelle BRILLARD, Aurore COLLONNIER, Claire FOUCHER-MAUPETIT, Nathalie TONDEREAU, Messieurs Philippe BELLANGER, Joseph LIMOUZIN, Maurice BODIN, Julien BOUTARD, Pierre COLLONNIER, Cyril GOMAS, et Mickaël SAILLARD

Absent(e)s excusé(e)s :

- Jean-François LHOMMEAU a donné pouvoir à Maurice BODIN
- Claude HUSSON a donné pouvoir à Claire FOUCHER-MAUPETIT
- Martine GUITTON

Madame le Maire, Claire FOUCHER-MAUPETIT, ouvre la séance.
Elle procède à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 11 conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est rempli.

Elle demande si deux points peuvent être rajoutés à l'ordre du jour : oui à l'unanimité

- Avenants pour les travaux du foyer
- Signature de la convention FACIL du foyer.

Elle rappelle le décès, le lundi 9 septembre dernier, de Francis DRUON conseiller municipal de 2001 à 2008 puis maire de 2008 à 2014.

Il est procédé à la lecture de sa nécrologie et demande d'honorer une minute de silence en son souvenir.

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 4 septembre 2024
3. Syndicat d'eau potable : rapport annuel du délégataire : prise d'acte
4. Foyer communal : règlement intérieur et tarifs
5. Actualisation et approbation du PEDT version 2
6. Tuilage pour le poste secrétaire de Mairie pour la fin de l'année 2024
7. Communication : convention avec Inra Muros
8. Point sur les taxes locales suite à la rencontre avec services de l'État
9. Demande de la préfecture : mise en lumière d'une association ou d'un bénévole
10. Comptes-rendus des commissions
11. Informations sur les dossiers en cours :
    1. Convocation Tribunal de Grande Instance
    2. 2ème tranche de travaux de l'EHPAD
    3. Création d'une gendarmerie mobile
    4. Travaux 2025 : voirie et parking école maternelle
    5. Point sur la gestion du club House : location et sécurité

6. Divers
12. Agenda
13. Questions diverses

Ordre du jour

1. **Désignation du secrétaire de séance**

Madame le Maire propose comme secrétaire Isabelle BRILLARD aidée de Nathalie TONDEREAU.

Vote (13 votants) : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0
Le conseil municipal accepte donc à l'unanimité

2. **Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 4 septembre 2024**

Le procès-verbal a été envoyé sous forme dématérialisée aux membres du conseil sous peu. Madame le Maire leur propose d'attendre le 15 novembre pour considérer qu'il est validé afin de laisser le temps aux conseillers de faire part de leurs éventuelles remarques. Passé le 15 novembre, s'il n'y a pas de remarques, le procès-verbal sera validé et déposé pour le site internet de la commune pour communication.

3. **Syndicat d'eau potable : rapport annuel du délégataire : prise d'acte**

Le syndicat d'eau de Villemardy s'est réuni le mercredi 9 octobre. Le rapport annuel du délégataire y a été approuvé. La Commune de Selommes n'ayant pas la compétence eau potable, les membres du conseil sont invités à prendre connaissance des grandes lignes et à en prendre acte.

4. **Salle des fêtes et des abords : règlement intérieur et tarifs (délibération n°2024/52)**

Le nom de la salle a été longuement étudié et travaillé par la commission le 24 septembre. Il est proposé :

- de nommer la salle des fêtes plutôt que Foyer communal. Cela induira de changer la signalisation à l'intérieur du village.
- d'appeler la salle du bas, la salle des colzas et la grande du haut, la salle des blés.

Le règlement intérieur de la salle et des abords a été envoyé en version dématérialisée.
Les remarques à apporter sont sur l'utilisation du barbecue qui est interdit, sauf sur demande et autorisation obtenue. L'utilisateur s'engage à faire passer le règlement aux différents prestataires.
Il est donc proposé de modifier le règlement en précisant que les barbecues peuvent être autorisés seulement sur demande de l'utilisateur.
Madame le Maire propose de conserver les tarifs jusqu'au 31 décembre 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ✓ d'approuver le projet de règlement intérieur de la salle des fêtes et de ses abords
- ✓ de conserver les tarifs jusqu'au 31 décembre 2024.

Vote (13 votants) : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0
Le conseil municipal accepte donc à l'unanimité

5. **Actualisation et approbation du Projet Educatif De Territoire version 2 (délibération n°2024/53)**

Madame le Maire donne la parole à Maurice BODIN qui explique les grandes lignes du Projet Educatif de Territoire (PEDT).
Il est l'expression des vœux de la municipalité en matière d'animation et d'éducation de l'enfance jeunesse au sein des Centres de Loisirs gérés par la commune. Il fixe les grandes lignes qui sont déclinées dans le Projet Pédagogique, rédigé par la Direction du Centre de Loisirs.
Les membres du conseil municipal ont tous reçu avant la réunion un exemplaire du projet de PEDT.
Madame le Maire propose au conseil de l'adopter.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

✓ approuve le Projet Éducatif de Territoire et autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires au projet.

Vote (13 votants) : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil municipal accepte donc à l'unanimité

6. **Tuilage pour le poste secrétaire de Mairie pour la fin de l'année 2024**

(délibération n°2024/54)

Le départ du secrétaire de mairie Frédéric SAILLARD est prévu pour le 31 décembre 2024.
Une secrétaire de mairie Karine BOUSSET-PLANTIER actuellement secrétaire de mairie à Autainville, prendra le relais à compter du 1er janvier 2025 sur un poste d'adjoint administratif principal 1ère classe qu'il convient de créer.
Cet agent sera nommé sur ce poste mais détaché vers un poste de Rédacteur puisque depuis la loi de novembre 2023 et les décrets d'application de l'été 2024, l'évolution de carrière est devenue possible.
La commune disposant déjà d'un poste de rédacteur, nul n'est besoin de le créer.
Madame le Maire demande donc au Conseil de créer un poste d'adjoint administratif principal première classe à temps complet à compter du 1er janvier 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

✓ Décide de créer un poste d'adjoint administratif principal première classe à temps complet à compter du 1er janvier 2025.

Vote (13 votants) : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0
Le conseil municipal accepte donc à l'unanimité

Cet agent est disponible pour venir assurer le tuilage quelques heures par semaine.
Afin d'assurer le tuilage Madame le Maire propose la création d'un poste d'adjoint administratif intitulé assistant administratif à 5/35ème à compter du 15 octobre 2024.

(délibération n°2024/55)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Elle rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.
En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (…/ 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an maximum. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'assistant administratif ;

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent de permanent d'assistant administratif à temps non complet, à raison de 5/35èmes,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs au grade d'adjoint administratif principal première classe relevant de la catégorie hiérarchique (C),
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : réalisation des opération comptables et budgétaires, suivi administratif des agents communaux.
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.
Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- la modification du tableau des emplois à compter du 15/10/2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet d'assistant administratif à temps non complet, au grade de d'adjoint administratif principal première classe relevant de la catégorie hiérarchique (C) du cadre d'emplois des adjoints administratifs, à raison de 5h00.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.
Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.
Madame le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Vote (13 votants) : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0
Le conseil municipal accepte donc à l'unanimité

7. **Communication : convention avec Intra-Muros (délibération n°2024/56)**

La parole est donnée à Philippe BELLANGER, adjoint en charge du projet.
Une réunion de cadrage a été réalisée. Laetitia FOURNIER s'en charge avec Madame le Maire.

Madame le Maire demande à son conseil de l'autoriser à signer la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil décide
- ✓ D'accepter la convention et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

Vote (13 votants) : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0
Le conseil municipal accepte donc à l'unanimité

8. **Point sur les taxes locales suite à la rencontre avec services de l'État**

Suite aux inondations du Loir, la rencontre du vendredi 11 octobre, n'a pu avoir lieu en présence du Sous-préfet M. Vincent Le DUFF.
Toutefois, étaient présents M. Jean-François LOISEAU et Mme Valérie LEGUEREAU pour AXÉRÉAL.

Il a été précisé que les taxes de la DGFIP ont fortement chuté entre 2023 et 2024. La raison principale en est que l'entreprise AXÉRÉAL a un changement d'activité.
Le dossier doit être creusé.

9. **Demande de la préfecture : mise en lumière d'une association ou d'un bénévole (délibération n°2024/57)**

Différents noms ont été proposé et notamment Roger HUBERT, qui est un bénévole discret et très investi depuis de très nombreuses années, il a été également adjoint au Maire auprès de M.André BUISSON.

Après en avoir délibéré, le conseil décide
- ✓ de mettre en lumière la Lyre Amicale (école de musique) et Monsieur Roger HUBERT.

Vote (13 votants) : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0
Le conseil municipal accepte donc à l'unanimité

10. Convention FACIL (délibération n°2024/58)

Le bureau communautaire du 18 novembre 2024 décidera de l'octroi des aides FACIL (Fonds d'Aide Communautaire aux Investissements Locaux).
Notre commune a sollicité, dans le cadre de ce dispositif, une aide pour les travaux d'accessibilité du foyer communal.
Cette dotation est de 10 000 € et nécessite la signature d'une convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✓ autorise Madame le Maire à signer la convention FACIL avec La Communauté d'Agglomération pour la subvention au titre du Fonds d'Aide aux Investissements Locaux (FACIL) et tous les documents nécessaires au projet.

Vote (13 votants) : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0
Le conseil municipal accepte donc à l'unanimité

11 Avenant n°1 au lot 2 du marché de travaux du foyer communal (délibération n°2024/59)

Il est apparu que sur le lot « plâtrerie » des travaux supplémentaires sont nécessaires.
Ils font l'objet de l'avenant n°1 pour un montant de 515,00 € HT soit 618,00 € TTC.

Le marché initial était de 49 815,00 € HT soit 59 778,00 € TTC.
Avec cet avenant, il est de 50 330,00 € HT soit 60 396,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil décide

- ✓ D'accepter l'avenant n°1 au lot 2 des travaux de rénovation du foyer communal et d'autoriser Madame le Maire à le signer.

Vote (13 votants) : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0
Le conseil municipal accepte donc à l'unanimité

12 Avenant n°1 au lot 3 du marché de travaux du foyer communal (délibération n°2024/60)

Il est apparu que sur le lot « plâtrerie » des travaux supplémentaires sont nécessaires.
Ils font l'objet de l'avenant n°1 pour un montant de 3 925,44 € HT soit 4 710,53 € TTC.

Le marché initial était de 24 000,00 € HT soit 28 800,00 € TTC.
Avec cet avenant, il est de 27 925,44 € HT soit 33 510,53 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil décide

- ✓ D'accepter l'avenant n°1 au lot 3 des travaux de rénovation du foyer communal et d'autoriser Madame le maire à le signer.

Vote (13 votants) : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0
Le conseil municipal accepte donc à l'unanimité

13 Avenant n°2 au lot 3 du marché de travaux du foyer communal (délibération n°2024/61)

Il est apparu que sur le lot « plâtrerie » des travaux supplémentaires sont nécessaires.
Ils font l'objet de l'avenant n°2 pour un montant de -172,30 € HT soit -206,76 € TTC.

Le marché initial était de 24 000,00 € HT soit 28 800,00 € TTC.
Après l'avenant 1 il était de 27 925,44 € HT soit 33 510,53 € TTC
Avec cet avenant, il est de de 27 753,14 € HT soit 33 303,77 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil décide

- ✓ D'accepter l'avenant n°2 au lot 3 des travaux de rénovation du foyer communal et d'autoriser Madame le maire à le signer.

Vote (13 votants) : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0
Le conseil municipal accepte donc à l'unanimité

14 Avenant n°1 au lot 4 du marché de travaux du foyer communal (délibération n°2024/62)

Il est apparu que sur le lot « électricité » des travaux supplémentaires sont nécessaires.
Ils font l'objet de l'avenant n°1 pour un montant de 5 817,46 € HT soit 6 980,85 € TTC.

Le marché initial était de 40 500,00 € HT soit 48 600,00 € TTC.
Avec cet avenant, il est de de 46 317,46 € HT soit 55 580,95 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil décide

- ✓ D'accepter l'avenant n°1 au lot 4 des travaux de rénovation du foyer communal et d'autoriser Madame le maire à le signer.

Vote (13 votants) : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0
Le conseil municipal accepte donc à l'unanimité

15 Avenant n°1 au lot 6 du marché de travaux du foyer communal (délibération n°2024/63)

Il est apparu que sur le lot « carrelage faïence » des travaux supplémentaires sont nécessaires.
Ils font l'objet de l'avenant n°1 pour un montant de 5 469,22 € HT soit 6 563,06 € TTC.

Le marché initial était de 24 391,03 € HT soit 29 269,24 € TTC.
Avec cet avenant, il est de de 29 860,25 € HT soit 35 832,30 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil décide

- ✓ D'accepter l'avenant n°1 au lot 6 des travaux de rénovation du foyer communal et d'autoriser Madame le maire à le signer.

Vote (13 votants) : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0
Le conseil municipal accepte donc à l'unanimité

16 Avenant n°1 au lot 7 du marché de travaux du foyer communal (délibération n°2024/64)

Il est apparu que sur le lot « peinture » des travaux supplémentaires sont nécessaires.
Ils font l'objet de l'avenant n°1 pour un montant de 1 481,43 € HT soit 1 777,72 € TTC.

Le marché initial était de 9 763,40 € HT soit 11 716,08 € TTC.

Avec cet avenant, il est de 11 244,83 € HT soit 13 493,80 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil décide

- ✓ D'accepter l'avenant n°1 au lot 7 des travaux de rénovation du foyer communal et d'autoriser Madame le maire à le signer.

Vote (13 votants) : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0
Le conseil municipal accepte donc à l'unanimité

Il est précisé lors de la réunion que le chauffage n'est pas modifiable à distance en domotique. Il faudra certainement y songer pour simplifier la gestion du chauffage à distance.

17 . Comptes-rendus des commissions

- ✓ **Commission fêtes et cérémonies**

La parole est donnée à Isabelle BRILLARD

- Fête de la musique : la date est à fixer, il se peut que ce soit le samedi 7 juin 2025 au soir (week-end de la Pentecôte)

- La fête de la Ste Barbe est prévue le 30 novembre à 16h place de la mairie contrairement aux années précédentes où elle avait lieu à la caserne.

  Bruno DAVID, chef des pompiers de Selommes, souhaite organiser le vin d'honneur sous le barnum qui est à la CATV et laissé sur la place suite au marché de Noël.

- Marché de Noël : à la réunion d'organisation du marché du 23 septembre 2024 à 20h en mairie, il a été proposé aux associations d'organiser la buvette (du début à la fin). 4 associations ont répondu à cette demande :
  - L'USP. Beauce
  - La lyre amicale
  - Comité des fêtes et
  - L'Association de Parents d'Élèves.

L'Association des Parents d'Élèves est retenue à l'unanimité car l'argent collecté sera pour le voyage prévu pour tous les enfants des primaires ; De plus, cette association n'a jamais été retenue pour cette buvette encore.
Julien BOUTARD et Cyril GOMAS, conseillers municipaux et membres de l'APE souhaitent ne pas prendre part au vote.

- Pour la 1ère année, la municipalité offre des colis d'une valeur de 30€ si la personne ne vient pas au repas du 9 novembre. Les colis seront à distribuer.

- Pour le repas qui aura lieu à Coulommiers la Tour, un covoiture est proposé. 86 personnes sont inscrites dont 50 sont âgés de plus de 70 ans (pris en charge par la commune). 46 colis sont à distribuer. 5 personnes demandent qu'ils soient donnés au CCAS.

Le conseil ne souhaite pas s'engager dans cette démarche. Un virement de 150 € (5 x 30 €) sera effectué du budget principal à celui du CCAS. Les pots de miels seront distribués en même temps. Il en sera donné aux enfants des écoles. Le maire de Coulommiers la Tour et son épouse seront invités.

- 11 novembre
  Le défilé et l'organisation ont lieu selon le format habituel, Nathalie SAVA professeur de musique et chef de cœur chantera à Capella la Marseillaise.

- Repas du conseil municipal et du personnel communal
  Il aura lieu le vendredi 10 janvier 2025 à l'auberge de Villeromain. Ce repas est pris en charge par la commune pour les conseillers municipaux et le personnel communal en poste en 2024. Tout autre personne peut rejoindre cette soirée en participant au repas.

- Autres
  Lundi 4 novembre à 20h aura lieu une commission des fêtes afin de finaliser l'organisation du marché de Noël.

✓ **Commission Vie scolaire**

La parole est donnée à Maurice BODIN

- Suite à tes questionnements de la part de parents d'élèves ayant posé la question par mail en mairie et au conseil d'école sur le transport des enfants, il est rappelé que le transport scolaire des enfants est assuré par le SIVOT de Villetrun dont Me Sylvie FERME est la présidente.
  Le soir, le car va de l'école élémentaire puis à l'école maternelle.

  Estimant parfois que certains parents d'élèves n'avaient pas le temps de se rendre en élémentaire puis en maternelle, les parents attendaient les enfants en maternelle, lieu également d'accueil périscolaire.
  Les enfants montaient dans le car en élémentaire et les parents les récupéraient alors en maternelle.

  Pour des raisons d'assurance, il est demandé aux parents de récupérer les enfants sur les 2 sites et non pas uniquement en maternelle.

  Cependant, les horaires doivent permettre le décalage entre les 2 sites afin de laisser un temps nécessaire entre les 2 sorties de classe.
  Cela a toujours été le cas mais il faut être vigilants aux horaires des cars. Les enseignants sont également informés de cette situation.

- **Point sur les stagiaires** : il y a en mairie de plus en plus de demandes de stages.
  Il faudra réfléchir à leur accueil, et voir si par délibération, on continue la gratuité des repas. En effet, à ce jour, les collégiens de 3ème pour une semaine de stage ne payent pas leur repas, pris en charge par la commune.
  Après discussion, il est décidé à l'unanimité des membres présents, de faire payer les repas de tous les stagiaires à compter du 1er janvier 2025.

De plus, pour des raisons d'organisation, sur un même site, 2 stagiaires au maximum sont acceptés simultanément.

Arrivée de Jean-François LHOMMEAU à 22h30.

- Autres sujets :
  Madame le Maire complète en précisant qu'elle a échangé avec M. Benoit MONNET (adjoint DSDEN) qui lui a précisé que pour 2025, une fermeture n'est pas prévue en maternelle. En effet, les fermetures se font à moins de 24 enfants par classe. À ce jour, 30 sont inscrits en maternelle.

La parole est donnée à Aurore COLLONNIER

- Elle fait le compte-rendu de la réunion du SIVOT avec la CATV représenté par M.Nicolas HASLÉ du vendredi 11 octobre . Étainet présentes à cette réunion Me Annette GARNIER Maire de Faye, Sylvie FERMÉ présidente du transport SIVOT et adjointe à Villetrun, Claire Foucher-Maupetit Maire et Aurore COLLONNIER pour la commune de Selommes. M.Régis CHEVALLIER n'a pas souhaité venir à cette réunion.
  Le sujet de la réunion concernait les frais de remboursement de transport pour les enfants « ramassés » à moins de 3 km des écoles de Selommes à l'abri bus de Villarceau. M. HASLÉ a informé que le remboursement ne concernait pas le chemin emprunté par le car (3,1 km) mais le chemin le plus court possible pour le car (moins de 3 km).
  Le problème du remboursement n'est donc pas résolu.

  Une nouvelle réunion est prévue le 21 octobre 2024.

18 Informations sur les dossiers en cours :

a. Convocation Tribunal de Grande Instance (TGI)

Madame le Maire de Selommes a été convoquée au TGI de Blois le 14 octobre à 14h comme 6 autres maires suite au cambriolage du 25 janvier 2024 pour le préjudice moral de l'affaire. L'ensemble des maires ne se sont pas rendus car cette convocation ne concernait que le préjudice moral.

Le montant des factures correspondant au cambriolage s'élève à 9 933,79 €. L'assurance a remboursé 9 640,47 €. Reste donc à la charge de la commune 293,32 €.
Après échange avec le TGI et les autres maires, et suite au courrier de la défense en date du 9 octobre 2024, il a été décidé que Madame le Maire soit non présente car la défense a précisé que la commune serait déboutée de toute autre demande.

b. **2ème tranche de travaux de l'EHPAD**

Durant le Conseil d'administration du 30 septembre 2024, a eu lieu la notification et la signature des marchés relatifs aux travaux d'extension de l'EHPAD. Le projet repose sur un UDAP (Unité pour Personnes Agées désorientées) et l'aménagement du tiers lieu, c'est çà dire la réhabilitation de l'ancien logement du directeur.

16 lots ont été retenus pour un montant total de 1 603 620,14€. S'ajoute à ce montant, les imprévus ; études et autres missions pour un total de 2 025 513,71€ TTC.

Les travaux vont débuter le 25 novembre pour une durée de 14 mois, la fin étant prévue en janvier 2026.
Ce projet de 12 chambres va permettre la création d'environ 8 postes ETP dont 5 aides-soignants.

c. Création d'une gendarmerie mobile

Six gendarmes supplémentaires sont désormais présents sur la circonscription de Vendôme (Thoré-la-Rochette). Ils se proposent de faire des interventions auprès de nos seniors sur les cyberattaques et le démarchage à domicile.

Il est également envisagé de faire une permanence de gendarmes en mairie, Madame le Maire propose cette possibilité et le conseil municipal y est favorable.

d. Travaux 2025 : voirie et parking école maternelle

La parole est donnée à Joseph LIMOUZIN

✓ Voirie 2025

- Grande Rue et rue de la Petite Fontaine :

Pour donner suite à la réunion du 24 juin avec les services des routes du Conseil départemental, il est proposé en fin d'année civile de :

- Positionner au bout de la grande Rue des bali-routes afin de faire un aménagement provisoire d'écluse d'une largeur de 3,5 m. La vitesse reste de 50 km/h car c'est en agglomération. M. Julien LEDET du Conseil Départemental va envoyer une permission de voirie provisoire. Cet aménagement sera installé durant 2 mois à compter de décembre 2024.

- Compter le trafic des deux rues en question : Grande rue et Rue de la petite Fontaine afin d'évaluer la circulation. C'est le Conseil Départemental qui met en place ce dispositif de comptage.

- Procéder à un carottage et à une étude géotechnique de la Rue de la Petite Fontaine, les devis et études sont en cours.

- Rue de la Vallée

Suite à la réunion du SAEP du 9 octobre, il a été validé que les rues qui seront réparées pour des changements de canalisation d'eau potable seront les rues priorisées dans l'étude patrimoniale.
Pour la commune de Selommes, est fléchée pour 2025 la Rue la plus fuyarde à savoir, la rue de la Vallée du centre bourg jusqu'au passage à niveau.

Le conseil municipal doit donc étudier les routes et voiries prioritaires pour 2025 avec des coûts des travaux à envisager. D'autres rues ont déjà été identifiées comme la Rue des Prasles mais également, plus dégradée encore la rue du Château.

Une réunion pour les projets 2025 et notamment pour la voirie aura lieu.

De plus, Madame le Maire demande aux conseillers municipaux de lui faire part des projets ou achats souhaités pour 2025. Il vaut mieux tout anticiper au maximum pour le dernier budget communal du mandat.

- **Parking de l'école maternelle**

Suite aux pluies nombreuses, il est régulièrement constaté que des flaques importantes d'eau stagnent sur le parking en face l'école maternelle. Des devis ont déjà été demandés mais pour un rejet des eaux de pluie dans le réseau d'assainissement collectif et unitaire. Ceci n'est plus possible, il faut donc envisager la collecte des eaux dans un puisard.
Deux devis ont été demandés, à ce jour, le devis Eurovia est de 9 678,48 € TTC. Celui de TAILLARD est en attente
Il faut réaliser ces travaux en 2025.

- **Point sur les travaux du foyer communal**

Les travaux avancent selon le planning, même si un léger retard est à prévoir.

e. Point sur le club house : location et sécurité

- Club house
  Les travaux électriques sont terminés. Il reste quelques fuites sur la toiture. Des demandes devis sont en cours, le problème de fuite est récurrent sur la toiture de ce bâtiment et n'est pas simple a priori à résoudre.
  Les travaux de peinture seront confiés à l'agent communal en régie. La location devient possible. L'éventuel classement ERP demande à être déterminé. Il va être demandé à la préfecture.

f. Divers

La parole est donnée à Philippe BELLANGER

- La commune de Selommes a répondu à un appel à projets de l'ANCT (Agence Nationale de Cohésion des Territoires). Un audit a été réalisé par les gendarmes fait ressortir les possibilités de Cyberattaque dans nos systèmes informatiques en mairie, une marge de progression est réalisable. Une experte est venue auditionner les agents et les élus.

- « Nids de poules »
  Ils seront à combler un peu partout sur la commune. Le recensement a été réalisé par Philippe BELLANGER. L'entreprise TAILLARD viendra les réaliser.

- Calendrier des fêtes 2025
  Les associations ont été contactées, il est en cours d'écriture.

- Intramuros
  L'application est en cours de mise en place, un site internet est possible également via cette application.

- Point sur le PLUIH
  L'étude du PLUiH avance, c'est le volet habitat qui est actuellement identifié.
  Le futur lotissement semble possible sur 0,5 hectare (6 à 7 pavillons) dans les années à venir.
  Du côté du stade, nous pourrons conserver 0,5 hectares pour la construction d'un éventuel gymnase, en mutualisant avec le parking existant, ce qui permet de diminuer ainsi les surfaces utilisables.

Madame le Maire tient à apporter les éléments d'informations suivants :

- Suite aux nombreuses démonstrations de robots de tontes au nouveau stade et à la réunion du 8 octobre dernier en présence de conseillers municipaux et de l'USPB, il est proposé de louer un robot de marque HUSQVARNA pour un prix de 749,06 € TTC par mois pendant 5 ans. Le temps de l'employé communal économisé est estimé à environ 120 heures par an (40 semaines).

  Il est convenu que l'association gère les tontes et s'occupe du robot par application sur le télé phone portable. Un ou plusieurs élus de la commune auront également cette application.

- Elle fait part de son inquiétude sur les nombreuses **restrictions budgétaires** annoncées que risque de subir la commune notamment concernant le PLF (projet de loi de finances) présenté Vendredi dernier pour les collectivités.

  Si la loi est votée en décembre, il se peut que :

  - Le FCTVA (Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée) : tous les investissements du budget communal permettant d'obtenir l'année suivante le versement d'une subvention (le FCTVA) est à ce jour de 16,404% des montants TTC.
    Il se peut que ce taux passe de 16,404% à 14,850% (la base étant le montant TTC).

    Cela impliquerait que, par exemple, pour les travaux du foyer communal et les autres dépenses d'investissement, nous devions récupérer environ 122 k€. Si le PLF devait être voté en l'état, 11 000 € serait alors perdu par rapport à la somme prévue initialement.

  - Les agents communaux titulaires ayant un poste de 28/35h et plus, dépendent de la CNRACL. Le taux de cotisation actuel est de 31,65%. Il passerait à 35,65%. Soit des charges supplémentaires pour le budget.

  - Afin de limiter la dette de 3 000 milliards d'€, les aides de l'État seraient limitées (DETR et surtout les fonds verts risquent de ne plus être autant attribués). L'an passé 2 M d'euros ont été octroyés pour les fonds verts au département, il serait diminué de moitié.

- Suite à un mouvement des JA (jeunes agriculteurs) des panneaux d'entrée d'agglomération ont été enlevés et inversés avec d'autres communes. Un de nos panneaux se trouvait à Épuisay.
  Il a été récupéré par nos agents communaux.
  Il faut aussi mesurer que lorsque les panneaux ne sont plus présents, cela entraîne la responsabilité de police, ces panneaux précisent la limitation à 50 km/h.

  Il est évoqué que de nouveaux mouvements d'agriculteurs peuvent encore avoir lieu, leur situation économique devenant compliquée face à la conjoncture nationale actuelle.

- Point sur le personnel communal
  M.Frédéric SAILLARD a fait part de son souhait de démissionner de la collectivité pour ne plus exercer à compter du 31 décembre 2024. Le recrutement de Karine BOUSSET-PLANTIER a eu lieu en tuilage et création de poste 5/35ème.

- Point sur le dispositif Médecin Direct
  Le 4 octobre dernier, le cabinet médical de Selommes a été visité par l'infirmière Mme Céline SANTOS, deux agents du Conseil départemental et par 2 personnes du cabinet Médecin direct en présence également de Claire FOUCHER-MAUPETIT.Le CD étudie la faisabilité de consultation en télémédecine.

  - Communication
    - Le Selommois est en cours d'écriture pour mi-novembre à distribuer avant le marché du 4ème dimanche du mois.
    - Le bulletin municipal sera remis le samedi 8 février 2025 à 15h.

  - Divers

  Monsieur Christophe MARION, député de la circonscription de Vendôme a fait parvenir une lettre de condoléances en mairie suite au décès de Francis DRUON.

19 Agenda

- Jeudi 17 octobre Conseil d'école à 18h
- Lundi 21 octobre réunion de transport avec le SIVOT et CATV Mairie de Selommes 14h à Villetrun
- Mardi 22 octobre visio avec ANCT en mairie 8h
- Mercredi 23 octobre CA EHPAD de Selommes 14h30
- Jeudi 31 octobre date limite de retour pour validation du PEDT
- Lundi 4 novembre Commission fêtes et cérémonie en mairie 20h
- Vendredi 8 novembre AG des boulistes 19h
- Luni 11 novembre Anniversaire de l'armistice Place de la mairie 11h15
- Mercredi 13 novembre commission de sécurité pour la salle des fêtes 9h
- Jeudi 14 novembre Commission cimetière en mairie 20h
- Samedi 16 novembre Festival festillésime spectacle de magie à la salle des fêtes 20h30
- Lundi 18 novembre Conseil communautaire à Vendôme 18h30
- Du mardi 19 au jeudi 21 novembre Congrès et salon des maires à Paris AMF (et des élus)
- Dimanche 24 novembre Marché de Noël Place de la mairie 9-17h
- Mercredi 27 novembre Commission générale du Conseil municipal Tarifs 2025 20h
- Mardi 10 décembre 2024 Réunion de conseil municipal en mairie 20h

20 Questions diverses

- Joseph LIMOUZIN précise qu'il y a une importante fuite d'eau au logement loué par Me et M.PROSERPINE Rue de la Vallée. La facture serait d'environ 1 500€ au niveau du groupe de sécurité du ballon d'eau chaude. Les locataires demandent à ce que la facture soit prise en charge par la commune. Le dossier est en cours.

  Au cabinet médical, le ménage est réalisé par les infirmières, elles demandent à ce que ce soit un agent communal qui s'en charge. La réponse va être apportée.

- Cyril GOMAS demande l'avancée du dossier de M.Jack BLONDEAU. Le dossier est en cours et les démarches se poursuivent.

La séance est levée à 23h40